

**RECOMMANDATIONS ÉMANANT DU GROUPE DE TRAVAIL CONTRE LES « VIOLENCES SEXUELLES » DU  
CONSEIL DES FEMMES FRANCOPHONES DE BELGIQUE.**

Après consultation de différentes expertes, des questions réponses, des constatations faites sur le terrain et d'une mise en commun du groupe de travail contre les violences faites aux femmes du CFFB, voici les réflexions qui ont émergé et qui vous sont présentées selon plusieurs aspects.

**1. PROCÉDURES JUDICIAIRES**

- Sensibilisation, formation et spécialisation des magistrats à la problématique du viol et des violences sexuelles.
- Instauration d'une section mœurs dans tous les arrondissements judiciaires avec des magistrats et des juges d'instruction formés ou du moins sensibilisés en la matière.
- Uniformisation des méthodes de travail pour une meilleure cohérence dans le traitement des dossiers.
- Création d'un process et/ou schéma qui servirait de référence pour tou-tes les Magistrat-es.
- Objectivité et rigueur dans le traitement des dossiers : s'en tenir au fait du « délit sexuel ».
- Réactivité du/ de la Magistrat-e pour une interpellation rapide et efficace de l'auteur (Dès lors, le/la Magistrat-e pourra prendre des mesures plus adéquates afin d'éviter la récidive, la soustraction à la justice,...).
- Saisine systématique du/de la juge d'instruction en vue d'interpeler aussi rapidement que possible l'auteur des faits.
- Pour les auteurs de violences sexuelles mineurs de plus de 16 ans, dessaisissement automatique du Parquet Jeunesse et transfert du dossier au correctionnel, soit un alignement avec l'âge de la majorité sexuelle.
- Pour les auteurs mineurs de moins de 16 ans ou plus, circonstances aggravantes pour les cas particuliers, tels que les viols collectifs, dessaisissement automatique du Parquet Jeunesse et transfert de celui-ci au correctionnel pour les mineurs.
- Surveillance et suivi psychologique demandés par le/la magistrat-e, plus adéquats, plus rapides pour les auteurs mineurs.
- Amélioration de la collaboration entre le Parquet et le Juge de la Jeunesse.
- Autorisation et analyse systématiques de l'utilisation du Set d'agression sexuelle (SAS), que ce soit pour un auteur connu ou inconnu ou en cas de viol par un partenaire ou ex-partenaire.
- Définition plus large du viol au niveau pénal (proposition de la Commission Droit des Femmes et Interculturalité du CFFB).
- Améliorer et/ou prolonger la surveillance des personnes ayant purgé leur peine pour des condamnations de violences sexuelles, afin d'éviter la récidive.
- Pour les cas particuliers tels que les viols collectifs, possibilité de créer au plus vite, un groupe d'expert-es travaillant sur la question.
- En ce qui concerne l'inceste, crime particulier, reconnaissance de celui-ci dans le code pénal comme étant un viol avec circonstances aggravantes et exclusion définitive du délai de prescription.
- Plus de sévérité dans les sanctions en matière de violences sexuelles.

**2. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES**

- Mettre tout en œuvre pour encourager la victime à dénoncer les faits de violences sexuelles le plus rapidement possible et ce, endéans les 72 heures (délai pour l'utilisation du Set d'agression sexuelle).
- Amélioration de l'accueil des victimes au commissariat en personnalisant celui-ci. (référence au premier accueil au guichet).

- Accueil et audition de la victime en toute discrétion dans un local isolé (référence au deuxième accueil après réorientation au guichet).
- Personnel adéquat, sensibilisé et formé dans tous les services concernés.
- Accélérer la prise en charge de la victime depuis l'accueil jusqu'à la prise en charge psycho-médico-sociale.
- Amélioration de l'assistance policière aux victimes.
- Élargissement de la circulaire relative à l'éloignement des auteurs de violences intra-familiales applicable aux auteurs de violences sexuelles.
- Accompagnement psycho-médico-social plus soutenu de la victime.
- Renforcement et soutien financier aux lieux d'écoute pour les victimes.
- Création d'une ligne gratuite pour les victimes de violences sexuelles.
- Création d'une ligne budgétaire, afin d'assurer la prise en charge automatique des frais de procédures judiciaires erronées, sans que la victime doive entreprendre elle-même des démarches pour en être dispensée.

### 3. RÔLE POLICE

- Prise en charge globale plus rapide de la victime, de l'enquête et des devoirs relatifs à l'enquête judiciaire.
- Octroi de moyens supplémentaires -personnel, locaux, etc- afin d'intercepter au plus rapidement l'auteur, l'entendre et le mettre à la disposition du Parquet.
- Obtention rapide de l'accord pour utiliser le Set d'agression sexuelles (72h de délai pour analyses A.D.N.).
- Prise en charge immédiate de la victime par un personnel policier formé.
- Sensibilisation de tous les policiers et policières à la problématique des violences sexuelles.
- Formations spécialisées des policiers et policières à l'audition des victimes et des auteurs et au protocole d'utilisation du S.A.S.

### 4. RÔLE DU CORPS MÉDICAL/DES HÔPITAUX

- Sensibilisation et Formation systématiques du corps médical à la problématique des violences sexuelles en vue d'une meilleure prise en charge et d'une meilleure réorientation des victimes.
- Utilisation d'un protocole uniformisé au niveau national pour une prise en charge médico-légale et psychologique des victimes de violences sexuelles reconnu par le Ministère de la Santé Publique.
- Ce protocole devrait être utilisé dans tous les milieux médicaux : hôpitaux, maisons médicales, plannings familiaux, etc.

#### Prise en charge médicale d'une victime de viol<sup>1</sup> :

*Selon les recommandations internationales, toute victime de viol doit bénéficier d'une prise en charge de qualité qui implique :*

- *la prise en charge médico légale et psychologique.*
- *les prises de sang (V.I.H., Hépatite B, Syphilis), frottis gynécologiques, test de grossesse si nécessaire.*
- *la prévention grossesse (pilule du lendemain).*
- *une prévention contre les M.S.T.*
- *un suivi.*
- Disponibilité du SAS en suffisance dans tous les hôpitaux.
- Augmentation de l'effectif du personnel médical spécialisé (Gynécologue, psychologue, etc).
- Formation systématique des gynécologues à l'utilisation du SAS.

<sup>1</sup> PV du 2 octobre 2012 de la Commission contre les violences faites aux femmes du CFFB : intervention du Dr Gille, Gynécologue au CHU St-Pierre à Bruxelles.

- Gratuité totale de la prise en charge des frais médicaux comprenant : les examens, les médicaments/traitements, l'utilisation du SAS, les analyses, le suivi médical et psychologique.  
**SOIT, LA PRISE EN CHARGE PSYCHO-MÉDICO-SOCIALE COMPLÈTE DE TOUTES LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.**
- Pallier le manque de médecins légistes.
- Augmentation du nombre de laboratoires capables de réaliser les analyses.

## 5. FORMATION, ÉDUCATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

- Magistrat-es (Procureur-e du Roi, Juge d'instruction) sensibilisé-es, formé-es et spécialisé-es à la problématique des violences sexuelles.
- Augmentation du nombre de policiers/policières sensibilisé-es, formé-es et spécialisé-es dans l'audition vidéo-filmée.
- Formations systématiques aux violences sexuelles et familiales pour les médecins, les gynécologues et toutes les professionnel-les du secteur psycho-social.
- Sensibilisation et formation du corps enseignant à la problématique des violences sexuelles.
- Travail d'éducation et de prévention au sein de la population sur la violence et en particulier les violences sexuelles.
- Élargissement du contenu du décret sur l'Éducation Permanente.
- Application du programme d'éducation à l'égalité des genres durant la scolarité.
- Prévention des violences<sup>2</sup> s'adressant à tout public:
  - Des programmes globaux et complets ;
  - Personnel formé ;
  - Évaluation de ces programmes ;
  - Formation, sensibilisation et éducation des jeunes et des femmes aux stratégies de défenses (Garance asbl).
- Campagne d'information pour les victimes.

## 6. MOYENS FINANCIERS

**Une étude, a démontré qu'un euro investi dans la prévention des violences faites aux femmes épargne 87 € sur les dépenses directes de l'État.<sup>3</sup>**

- Formations des différents professionnels (médecins, gynécologues, Magistrats, policiers, juges, etc).
- Mise en place de personnel adéquat dans les services hospitaliers, à la police et au Parquet.
- Utilisation des moyens techniques destinés à l'enquête judiciaire (SAS, tests ADN, etc).
- Systématisation de la récolte des données en matière de violences sexuelles.
- Création d'une base de données nationale reprenant la liste des auteurs de violences sexuelles par catégorie de faits (ex : viol par un (ex)partenaire, un inconnu, une personne connue, un ascendant ou descendant, un viol collectif).  
Cette base de données devrait être accessible au Parquet et aux services de police.
- Allocation de moyens budgétaires adéquats à la ligne téléphonique gratuite (à créer) pour les victimes de violences sexuelles avec du personnel qualifié et sensibilisé à la problématique.

<sup>2</sup> Nation e.a. 2003

<sup>3</sup> Source : **Évaluation économique des violences conjugales en France** :  
[http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=SPUB\\_104\\_0405](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SPUB_104_0405)

## 7. POLITIQUE

- Création d'un comité d'avis composé d'expert-e-s qui pourraient proposer des recommandations et des propositions en matière de violences sexuelles.
- Création dans les régions Wallonie et Bruxelles d'un centre spécialisé pluridisciplinaire en matière de violences sexuelles.